

Ministère de la Justice

Opération de construction d'une base
opérationnelle pénitentiaire sur le site de la Janais
Saint Jacques de la Lande (35)

CONCOURS D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE

Règlement de Consultation – ind B

Juin 2023

Maître d'Ouvrage

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires de
Rennes
Département des Affaires
Immobilières
18, Bis Rue de Châtillon
CS 23131
35031 RENNES CEDEX**



Assistant Maitre d'Ouvrage

A2MO Rennes
5 rue du Bosphore
Tour ALMA
35 200 RENNES



TABLE DES MATIERES

1	ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	4
2	OBJET DE LA CONSULTATION	4
2.1	Contexte	4
2.2	Cadrage préalable	4
2.3	Objet de l'opération	4
2.4	Dimensionnement et attendu de conception et de réalisation	5
2.5	Site d'implantation	6
2.6	Délai travaux et Budget	7
3	OBJET DU MARCHÉ ET TYPE DE PROCEDURE	7
3.1	Nature du marché et type de procédure	7
3.2	Publicité	7
3.3	Organisation générale de la consultation	7
4	ORGANISATION GENERALE DU PREMIER TOUR	8
4.1	Candidatures	8
4.2	Documents fournis aux candidats	9
4.3	Réponses	9
4.4	Le dossier de Candidature	10
4.5	La remise du dossier de candidature	11
4.5.1	Mode de transmission du dossier	11
4.5.2	Copie de sauvegarde	11
4.5.3	Date limite de réception des candidatures	12
4.6	Les modalités d'examen et de jugement des candidatures	12
4.6.1	Composition du Jury	12
4.6.2	Organisation des travaux du jury	12
4.6.3	Critères de jugement des candidatures	13
4.7	Le choix des équipes admises à remettre une offre	13
5	ORGANISATION GENERALE DU SECOND TOUR	14
5.1	Remise des dossiers de consultations des concepteurs	14
5.2	Visite du site	14
5.3	Questions et réponses	14
5.4	Composition du dossier « projet » des participants	14
5.5	Forme et présentation des prestations	16
5.5.1	Prestations dématérialisées	16
5.5.2	Prestations sur support physique	17
5.6	Date limite de transmission du dossier « projet »	17

5.7	Travaux du jury	17
5.7.1	Composition du Jury	17
5.7.2	Critères de choix du Jury	17
5.7.3	Organisation des Travaux du Jury.....	17
5.8	Indemnités	17
6	SUITE DONNEE AU CONCOURS	18
6.1	Décision d'attribution.....	18
6.2	La publication des résultats	18
6.3	Marché de maîtrise d'œuvre	18
6.4	Clause sociale	19
6.5	La forme juridique du groupement lors de l'attribution du marché.....	20
6.6	Garanties exigées	20
7	AUTRES DISPOSITIONS.....	20
7.1	Modalités de règlement du marché.....	20
7.2	Assurance et frais de transport.....	20
7.3	Forme juridique que devra revêtir le groupement des prestataires de services lors de l'attribution du marché	20
7.4	Les recours	21
7.5	Le droits de propriété et publicité des objets	21
7.6	Modalités essentielles de financement et de paiement.....	21
7.7	Opposabilité du règlement et différends.....	21
7.8	Délais de validité des offres.....	21
7.9	Sous-traitance	21
7.10	Renseignements complémentaires.....	22
8	ANNEXE 1 – CONDITIONS D'ENVOI DU DOSSIER DE REPONSE SOUS FORMAT ELECTRONIQUE	22
8.1	Dépôt du dossier de candidature.....	22
8.2	Rappel général	23
8.3	Présentation des dossiers et format des fichiers	23
8.4	Horodatage	23
8.5	Antivirus.....	23
8.6	Transmission des virus	23

1 ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Le Maître de l'Ouvrage responsable de l'organisation de la consultation est :

Maître d'Ouvrage :

DIRECTION INTERREGIONNALE DES SERVICES PENITENTIAIRES (DISP)

Département des Affaires Immobilières (DAI)

18, Bis Rue de Châtillon

CS 23131

35031 RENNES CEDEX

La personne représentant le Maître d'Ouvrage est la Directrice Interrégionale de la DISP de Rennes

Assistant du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage a confié une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la Société

A2MO

Tour Alma

5 rue du Bosphore- Bat. B

35200 RENNES

2 OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Contexte

La consultation de Maîtrise d'Œuvre organisée par La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, en charge de l'ensemble des établissements de l'Ouest, a pour objet la construction d'une base opérationnelle pénitentiaire sur le site de la Janais à Saint-Jacques de la Landes (35).

2.2 Cadrage préalable

Les Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires (DISP) sont des services déconcentrés à l'échelle interrégionale de l'administration pénitentiaire française. Il en existe neuf en France métropolitaine, et une en outre-mer.

La DISP de Rennes contrôle et coordonne l'activité des établissements pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Bretagne, des Pays de la Loire et de Normandie.

Ponctuellement les agents de la DISP de Rennes peuvent intervenir dans des établissements d'autres Directions Interrégionales.



2.3 Objet de l'opération

Dans ce cadre, la DISP de Rennes souhaite implanter sur l'agglomération rennaise un nouveau type d'équipement appelé **Base Opérationnelle Pénitentiaire**.

L'agglomération concentre aujourd'hui plusieurs établissements pénitentiaires ainsi qu'un centre administratif. Le nouvel équipement regrouperait,

d'une part, des unités opérationnelles :

- ▶ des **Equipes Régionales d'Intervention et de Sécurité (ERIS)** intervenant pour le rétablissement de l'ordre lors d'incidents au sein d'une prison (46 agents dont 6 gradés – 20 agents par intervention)
- ▶ une **Unité Cynotechnique** qui lutte contre le trafic de stupéfiants et l'introduction d'explosifs ou d'armes en détention (12 maîtres-chiens dont 2 gradés accompagnés de 10 assistants)
- ▶ un **Pôle de Rattachement d'Extractions Judiciaires (PREJ)** chargé du transfert et de l'escorte des détenus lors de convocation devant les tribunaux (40 agents dont 2 à 3 gradés – 2 à 5 agents par intervention).

Et d'autre part :

- ▶ un Stand de tir (16 agents par session hors formateurs)
- ▶ un Centre de formation à rayonnement interrégional (effectifs variables)
- ▶ un Gymnase.

La base opérationnelle est un équipement principalement structuré autour d'**équipes mobiles, équipées et armées**, ayant vocation à **intervenir rapidement** sur l'ensemble du territoire de la DISP. Les ERIS et les PREJ sont aujourd'hui installés sur le site DISP du centre-ville de Rennes, à proximité du Centre Pénitentiaire pour Femmes.

Compte tenu de l'ampleur du projet et du caractère d'urgence de réalisation de certaines entités, un phasage des travaux a été demandé. Pour chaque phase, les travaux consistent en la réalisation des bâtiments et des aménagements des espaces extérieurs associés.

- ▶ Phase 1 : ERIS / Base Cynotechnique
- ▶ Phase 2 : Stand de tir
- ▶ Phase 3 : PREJ
- ▶ Phase 4 : Formation et Gymnase

L'attention des candidats est attirée sur le niveau de sureté que requiert cet équipement spécifique qui comprendra notamment des clôtures périmétriques et un système de type CADIVS (Contrôle d'accès – Détection Intrusion – Vidéo-surveillance) et d'autres dispositions concourant à protéger le site et ses personnels.

2.4 Dimensionnement et attendu de conception et de réalisation

La présente opération vise à réaliser l'ensemble des dispositions de sureté et les besoins fonctionnels et techniques concourant aux phases 1 et 2.

Toutefois, dans la mesure où l'emprise reste contrainte, il est attendu l'organisation d'un concours d'architecture et d'ingénierie ainsi qu'une mise au point APS qui porte sur l'ensemble des phases du projet.

En effet, dans la mesure où le projet doit être mené sur plusieurs exercices budgétaires, l'enjeu pour la maîtrise d'ouvrage est de pouvoir vérifier la cohérence globale du parti d'aménagement qui sera retenu, combiné à la satisfaction de l'ensemble des besoins opérationnels projetés, ainsi que toutes les interactions techniques nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des ouvrages prévus d'être réalisés, in fine.

Une fois l'APS validé, le reste des missions de base (APD à AOR) portera uniquement sur les besoins des phases 1 et 2.

Dimensionnement global du projet et périmètre des Phases 1 et 2

Entité	Projet Global		Périmètre opération faisant l'objet du marché de MOE		Esquisse & APS	APD à AOR
	Bâtiment SdP	Esp. Ext & stationnement	Bâtiment	Esp. Ext & stationnement		
Phase 1 ERIS & Base cynotechnique	3367 m2	19260 m2	3367 m2	19260 m2	X	X
Phase 1 ERIS & Base cynotechnique - extension complémentaire	320 m2	50 m2	320 m2	50 m2	X	X
Phase 2 Stand de tir	1290 m2	2700 m2	1290 m2	2700 m2	X	X
Phase 3 PREJ	884 m2	1350 m2			X	sans objet
Phase 4 Formation & Gymnase	3397 m2	1500 m2			X	sans objet
Total	9257 m2	24860 m2	4976 m2	22010 m2		
			54%	89%		

La Surface de Plancher globale du projet est estimée à 9 257 m2, et les besoins induits par les phases 1 et 2 représentent 4 976m2 SdP soit 54% .

2.5 Site d'implantation

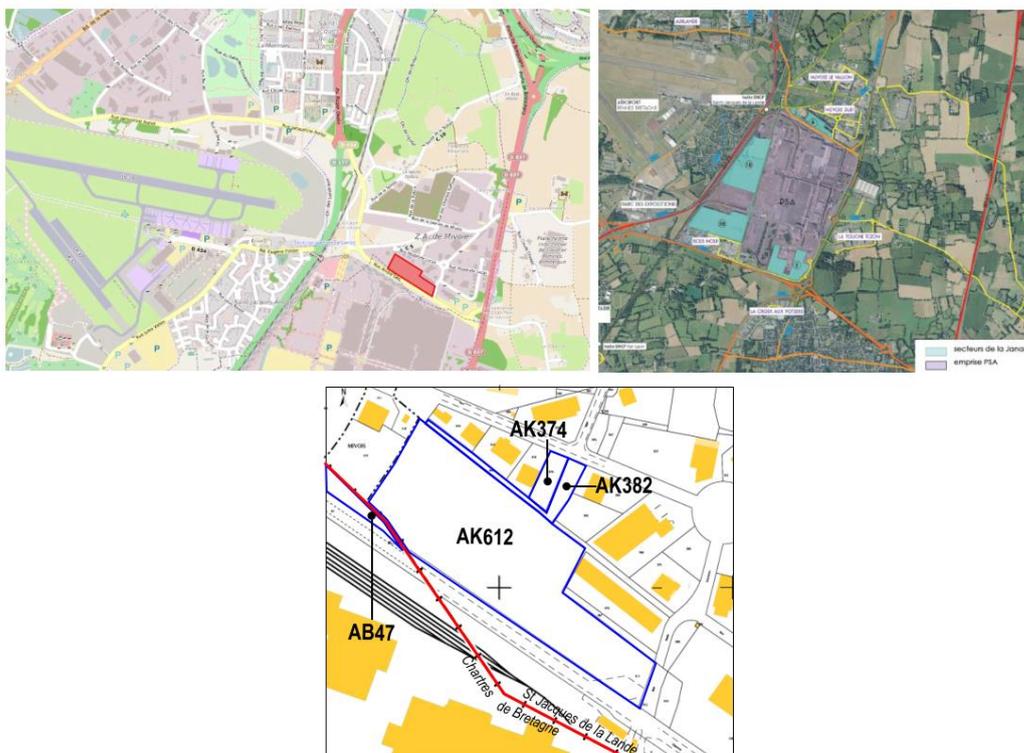
Ce projet sera implanté sur le site de la Janais à Saint-Jacques de La Lande.

Ce site, ancienne propriété de PSA, a été acquis par Rennes Métropole. Il fait partie d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) composée de différents sites répartis sur des terrains libérés par PSA dans le cadre des mutations du secteur automobile.

Les parcelles concernées par l'opération de la base opérationnelle sont :

- Parcelles sur St Jacques de la Lande :
 - AK612 : 32 349 m²
 - AK374 : 1 283 m²
 - AK382 avec chemin piéton : 2 207 m²
- Parcelles sur Chartres de Bretagne :
 - AB47 : 2986m²

Le total parcellaire représente 38 825m², mais le terrain d'opération représente 34 562 m² car les parcelles AK382 et AB47 ne sont pas concernées en totalité par le projet (530 m² sur la AK382 et 400 m² sur la AB47 seulement).



Il est porté à connaissance des candidats la présence de terres polluées (terres inertes et non inertes) sur l'assiette de l'emprise du projet qui doivent faire l'objet d'un plan de gestion à la charge de Territoires – Aménageur, dont

Des études complémentaires sont en cours de réalisation (plan de gestion et analyse des risques sanitaires résiduels notamment), afin de définir l'intervention la plus pertinente à prévoir au regard des futurs usages. Il n'est pas acquis à ce jour que l'ensemble des terres inertes et non inertes présentes seront évacuées de l'emprise du projet dans le cadre de sa réalisation.

2.6 Délai travaux et Budget

La durée des travaux est estimée à 18 mois (Phase 1 et 2).

Le budget prévisionnel total du coût des travaux Tous Corps d'Etat intégrant le périmètre des travaux pour ce projet (Phase 1 et 2) est de 12 373 000 € HT.

3 OBJET DU MARCHÉ ET TYPE DE PROCEDURE

3.1 Nature du marché et type de procédure

Le présent concours est un concours restreint sur Esquisse « plus », suivant l'article L.2125-1-2 du Livre Ier « DISPOSITIONS GENERALES » de la deuxième partie « MARCHES PUBLICS » du Code de la Commande Publique (partie législative) et l'article R2162-15 et suivants du Livre Ier « DISPOSITIONS GENERALES » de la deuxième partie « MARCHES PUBLICS » du Code de la Commande Publique (partie réglementaire), après avis d'appel public à candidatures et sélection sur références, moyens et compétences par le jury désigné.

La mission confiée au(x) lauréat(s) du présent concours sera une mission de maîtrise d'œuvre, qui doit répondre aux finalités, contraintes et exigences fixées par le Programme Technique Détaillé remis aux candidats retenus.

Cette mission est une **mission de base** au sens de l'article R.2431-4 du Livre IV « DISPOSITIONS PROPRES AUX MARCHÉS PUBLICS LIÉS À LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET À LA MAITRISE D'ŒUVRE » de la deuxième partie du Code de la Commande Publique (partie réglementaire).

L'équipe sélectionnée pourra se voir confier les Prestations Supplémentaires Eventuelles décrites au C.C.A.P. :

- **PSE A** : une mission quantitatifs sur tous les lots
- **PSE B** : Calculs règlementaires STD/ FLJ/ RT
- **PSE C** : une mission S.S.I.
- **PSE D** : une mission O.P.C.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est « Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection » (71000000-8).

La participation à la phase « Remise de Prestations » entraîne de la part des concurrents l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement, des documents contractuels qui lui sont annexés et qui devront être complétés, visés et signés par le mandataire, et des éléments qui composent le Programme Technique Détaillé. Le non-respect total ou partiel des dispositions et règles du concours pourra entraîner l'exclusion des concurrents.

Réalisation de prestations similaires :

Si durant la phase de conception ou de chantier du présent marché, le Maître d'ouvrage est amené à réaliser des travaux complémentaires, les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable suivant l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

Ce nouveau marché devra être conclu avant la fin des travaux de la présente opération et ne pourra dépasser trois ans à compter de la notification du marché public initial.

3.2 Publicité

Profil acheteur	X	BOAMP	X	JOUE	X
------------------------	---	--------------	---	-------------	---

3.3 Organisation générale de la consultation

Le concours d'architecture et d'ingénierie se déroule en 2 tours :

- **Premier tour** : après proposition du jury, le Pouvoir adjudicateur procédera à la sélection de 3 équipes pluridisciplinaires minimum suivant les critères de sélection détaillés dans le règlement de consultation Phase Candidatures.

- **Second tour** : les équipes admises à concourir recevront le programme technique détaillé de l'opération, ainsi que les pièces administratives correspondantes et seront appelées à fournir une Esquisse « plus ».

Le jury dressera un procès-verbal de l'examen des prestations et formulera un avis motivé. Le jugement des offres donnera lieu à leur classement. Sur la base de cet avis, le pouvoir adjudicateur désignera le lauréat avec lesquels des négociations seront engagées dans le but de signer le marché de maîtrise d'œuvre.

4 ORGANISATION GENERALE DU PREMIER TOUR

La DISP se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures, des modifications de détail au règlement de consultation ou des renseignements complémentaires. Ce délai sera alors décompté à partir de la date d'envoi des modifications.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable.

Les questions devront être adressées au représentant du Pouvoir Adjudicateur au plus tard 14 jours avant la date de remise des candidatures. Le représentant du Pouvoir Adjudicateur disposera alors de 7 jours pour apporter une réponse. Les réponses seront systématiquement mises à disposition de l'ensemble des candidats sur la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr.

D'une manière générale, les candidats sont informés que les différents échanges au cours de la présente consultation auront lieu de manière dématérialisée via la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr.

Chaque candidat veillera à s'inscrire sur la plateforme en donnant une adresse mail valide. Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable de l'absence ou d'un mauvais enregistrement de l'adresse d'un candidat.

4.1 Candidatures

La consultation s'adresse à au moins trois (3) équipes pluridisciplinaires de Maîtrise d'Œuvre choisies en fonction de leurs compétences, de leurs moyens techniques et de leurs références sur des opérations de moins de 5 ans de même nature recouvrant des activités d'ordre public et de sécurité :

- Centres d'entraînement et/ou de formation de forces d'intervention équipées et armées pouvant relever du ministère de la Justice, du ministère de l'Intérieur ou du ministère des Armées intégrant un niveau de protection dans le domaine de la sûreté en raison de la manipulation ou la présence d'armes à feu, ou d'explosifs, mais également de stand de tir, unité cynotechniques, ... :
 - Ministère de la Justice : base opérationnelle ERIS et/ou PREJ ;
 - Ministère de l'Intérieur : école ou centre de formation de la Police Nationale (gardien de la Paix, Compagnie Républicaine de Sécurité...), de la Gendarmerie Nationale, ou unités spécialisées type PSIG, GIGN, RAID ou équivalent ;
 - Ministère des armées : Centre d'entraînement ou de formation de l'armée de Terre, de la Marine ou de l'Aviation ;
- De complexité équivalente (construction neuve de bâtiments intégrant des activités tertiaires, et/ ou de formation , et/ou avec niveau de sûreté) ;
- D'importance comparable (en surfaces et en montant financier) ;

L'architecte et/ou les bureaux d'études devront présenter des références de moins de 5 ans dans des projets intégrant une démarche environnementale sur des opérations de même nature.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels soit en qualité de membre d'un groupement. Le groupement de maîtrise d'œuvre retenu devra être composé d'au moins :

1. Un architecte-mandataire au sens de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou groupement solidaire d'architectes (présence obligatoire d'un architecte inscrit à l'Ordre des architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985),

DISP de Rennes

Opération de construction d'une base opérationnelle pénitentiaire sur le site de la Janais

2. Un bureau d'études tous corps d'états ou un groupement de bureaux d'études spécialisés ayant des compétences en structures, fluides, VRD, acoustique, thermique, électricité (courants forts et courants faibles, contrôle d'accès, vidéo-surveillance), sécurité incendie
3. Un économiste de la construction (qui peut être interne ou externe au cabinet d'architecte principal ou bureau d'études),
4. Un bureau d'étude spécialisé en études de dépollution, la compétence peut aussi être portée par un co-traitant ou sous-traitant spécifique.
5. D'un BIM manager : la compétence peut être portée par un co-traitant ou sous-traitant spécifique.
6. D'un paysagiste : la compétence peut être portée par un co-traitant ou sous-traitant spécifique.
7. Un OPC : la compétence peut être portée par un co-traitant ou sous-traitant spécifique.

Dans le cadre de la composition des équipes, le Maitre d'Ouvrage souhaite imposer les règles suivantes :

- Pour les architectes, il ne sera pas possible de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements. Ainsi un même prestataire ne peut être candidat que dans une seule équipe.
- Pas d'exclusivité sur les bureaux d'études techniques, l'économiste, l'OPC ni pour tout autre prestataire spécialisé (acousticien, paysagiste, compétence dépollution, etc...).

La composition des équipes ne pourra pas être modifiée entre la remise des candidatures et la remise des prestations.

En cas de groupement, la forme du groupement est libre, toutefois, en application de l'article R2142-22 du Code de la Commande Publique, à l'issue de l'attribution du marché, le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Ce type de groupement permet au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la continuité de la prestation sur sa durée de réalisation.

Ne peuvent participer à la consultation et aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes qui auront pris part à l'organisation et au déroulement de la consultation, les membres de leur famille, descendants ou ascendants et leurs collatéraux, leurs associés, groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

4.2 Documents fournis aux candidats

L'ensemble des documents remis dans le cadre du premier tour de la consultation sera constitué par :

- **Le présent règlement de consultation** et ses annexes :
 - **Annexe 1** – Note de procédure sur les réponses électroniques (jointe au présent règlement de consultation)
 - **Annexes 2** - Fiche de synthèse des moyens et références de chaque membre d'un groupement candidat (annexe 3 - version Excel - A3)
 - **Annexe 3** – Fiche de synthèse de 4 projets avec photos de références de l'architecte – version Power point (1 page)
 - **Annexe 4** – Accord de confidentialité à signer par chaque membre de l'équipe constituée (cotraitant et sous-traitant)

4.3 Réponses

Les concurrents pourront poser des questions relatives à ce dossier via la plate-forme d'échanges jusqu'à 14 jours calendaires avant la remise des candidatures.

Ces questions seront à adresser à la Maitrise d'Ouvrage via la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr

L'organisateur de la consultation répondra alors dans un délai de 7 jours aux dernières questions qui lui auront été posées, soit au plus tard 7 jours calendaires avant la remise des offres.

Il ne sera répondu à aucune question posée à l'organisateur de la consultation après cette date. L'organisateur de la consultation répondra à l'ensemble des questions écrites via la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr. Les réponses seront visibles par tous les concurrents, sans indication de l'origine de la question.

4.4 Le dossier de Candidature

Les dossiers de candidature devront comporter sous un même pli dématérialisé :

Pour l'ensemble de l'équipe :

1. Une lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants ou équivalent précisant la composition du groupement et le mandataire suivant modèle imprimé **DC1** du Ministère de l'Economie et des Finances -MINEFI- (ou son équivalent) dûment remplie, datée, signée par le représentant du candidat dûment habilité à le représenter. La délégation de pouvoir ou de signature devra être jointe ;
2. Une fiche de synthèse de candidature (en version PDF et version excel, format A3) pour l'ensemble de l'équipe, suivant modèle fourni aux candidats. Ce modèle comporte un tableau de présentation de l'équipe candidate (**annexe 2**) ;
3. Une fiche projet (PDF couleur et version modifiable Power Point - format A3) mettant en évidence 4 des réalisations de l'architecte mandataire, suivant modèle fourni aux candidats (**annexe 3**) ; les quatre représentations graphiques doivent correspondre aux 4 références mises en avant dans la fiche de synthèse des moyens et références de l'architecte mandataire.

Pour chacun des cotraitants ou sous-traitants composant l'équipe :

- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Les Attestations d'assurances en responsabilités civile et décennale en cours de validité afin de permettre au Maître d'Ouvrage de vérifier le niveau approprié d'assurance des risques professionnels (suivant article R2142-12 du Code de la Commande Publique) ;
- L'attestation de l'inscription à l'Ordre des Architectes pour l'architecte mandataire et pour l'(les) architecte(s) cotraitant(s) éventuel(s) ;
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités économiques et financières du candidat et notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles (selon les justificatifs prévus à l'article 2.1.1° de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics) OU modèle DC2.
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités technique et professionnelle du candidat et notamment (selon justificatifs prévus à l'article 3.1° de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics) :
 - Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
 - Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.
- Accord de confidentialité, dûment complété, daté et signé par chaque membre de l'équipe (**annexe 4**) qu'il soit co-traitant ou sous-traitant

Pour l'architecte mandataire uniquement, la présentation des références devra être complétée par :

- Un **dossier illustré** avec photographies, dessins et caractéristiques (rôle du candidat, maîtrise d'ouvrage, avancement, surfaces, montant des travaux) de projets ou réalisations de moins de 5 ans concernant des

opérations de nature et de dimension similaires ou proches, avec éventuellement des réalisations intégrant une démarche Environnementale.

Ce dossier devra être isolé des éléments administratifs pour faciliter le travail d'analyse.

Tout dossier incomplet pourra se voir éliminé suivant avis de l'acheteur.

A titre d'information, le marché ne pourra être attribué qu'après réception par le pouvoir adjudicateur des certificats ou déclarations mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique et à l'article R2143-3 du même Code, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail, dans un délai imparti à compter de la demande.

4.5 La remise du dossier de candidature

4.5.1 Mode de transmission du dossier

En vertu de l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, la transmission par voie électronique est obligatoire.

Conformément aux articles R2132-7 à R2132-14 du Code de la Commande Publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats de déposer leur candidature sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr

Pour les modalités pratiques de constitution et de transmission par voie électronique des plis, le candidat devra se conformer aux dispositions de la note de procédure figurant en annexe 1 du règlement de consultation.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite d'un marché papier. Aussi les documents éventuellement transmis par voie électronique seront re-matérialisés pour la formalisation du marché.

4.5.2 Copie de sauvegarde

Le candidat dispose de la possibilité d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse par voie dématérialisée.

La copie de sauvegarde est une copie des fichiers de la réponse (éléments se rapportant à la candidature et éléments se rapportant à l'offre) destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux fichiers transmis par voie dématérialisée sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr

Cette copie sera transmise par voie postale sous pli scellé et comportera obligatoirement la mention « Copie de sauvegarde » - marché relatif au

« projet de construction d'une base opérationnelle pénitentiaire sur le site de la Janais »

Le candidat doit faire parvenir cette copie de sauvegarde dans les délais impartis, à savoir, la date limite de réception des offres indiquée au 4.5.3 du présent règlement.

Les documents figurant sur ce support devront être revêtus de la signature électronique (pour les fichiers dont la signature est obligatoire sur le support physique électronique) ou de la signature manuscrite (pour les supports papiers).

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas :

- De candidature transmise par voie dématérialisée et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté. La trace de la malveillance du programme sera alors conservée.
- De candidature transmise par voie dématérialisée, non parvenue dans les délais sur la plateforme de dématérialisation ou n'ayant pas pu être ouverte.

4.5.3 Date limite de réception des candidatures

Dans tous les cas, les candidatures devront être déposées avant :

14 septembre 2023 avant 12h00 dernier délai

Les candidats transmettent leur candidature impérativement avant les date et heure limites indiquées au présent règlement de la consultation, à défaut, elle ne sera pas ouverte et sera rejetée.

Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de leur candidature a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique avec signature électronique donnant à leur dépôt une date et heure certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie pour le soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue au Maître d'Ouvrage.

Il est rappelé que la durée du téléchargement et de la remise des plis est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats est attirée sur le fait que la remise d'une candidature électronique peut prendre du temps et qu'il leur appartient de se connecter suffisamment en amont des dates et heures limites afin d'être sûrs de pouvoir déposer leur pli dans les délais, y compris s'ils rencontrent un problème lors de l'envoi de leur réponse.

Les modalités pratiques du dépôt sont décrites en annexe 1 du présent Règlement de Consultation.

4.6 Les modalités d'examen et de jugement des candidatures

4.6.1 Composition du Jury

Sa composition est fixée selon les articles R2162-22 à R2162-26 du Code de la Commande Publique.

4.6.2 Organisation des travaux du jury

Seuls peuvent être ouverts, les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite fixée dans l'avis d'appel public à la concurrence et le présent Règlement de Consultation.

Le responsable désigné pour la procédure enregistre les documents relatifs à la candidature.

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique :

- En application du R2144-2, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximum de 3 jours par courrier électronique (utilisation de l'adresse de courriel de contact unique du groupement à compléter dans l'annexe 2 – fiche EXCEL A3)
- Il informe les autres candidats de la mise en œuvre de cette disposition.
- En application du R2144-7, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

A l'issue de l'analyse du contenu de la candidature, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique et fixées dans le présent règlement de consultation ;
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes suivant les articles R2142-6 à R2142-14 du Code de la Commande Publique.

Seront ainsi analysées par le jury, à partir des fiches de synthèse de candidature, remis par les candidats à qui il appartient de les compléter (cf. annexes 2 et 3 jointes au présent règlement de consultation) :

1. Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

2. Capacité économique et financière :

La capacité économique et financière du candidat sera analysée au travers des renseignements fournis par chaque membre du groupement selon le chiffre d'affaires des 3 dernières années.

Le chiffre d'affaires des cotraitants devra être compatible avec les honoraires des prestations intellectuelles et/ou avec les situations de travaux prévisibles.

3. Capacité technique :

La capacité technique du candidat sera analysée au travers de :

- ✓ **Pour l'architecte ou le groupement d'architectes :**
 - Références d'opérations de complexité équivalente et de taille comparable **recouvrant des activités d'ordre public et de sécurité** tels que des centres d'entraînement et/ou de formation de forces d'intervention équipées et armées pouvant relever du ministère de la Justice, du ministère de l'Intérieur ou du ministère des Armées présentées dans la fiche de synthèse ;
- ✓ **Pour le Bureau d'études tous corps d'états ou le groupement de bureaux d'études :**
 - Références d'opérations de complexité équivalente et de taille comparable **recouvrant des activités d'ordre public et de sécurité** tels que des centres d'entraînement et/ou de formation de forces d'intervention équipées et armées pouvant relever du ministère de la Justice, du ministère de l'Intérieur ou du ministère des Armées présentées dans la fiche de synthèse ;

4.6.3 Critères de jugement des candidatures

Les critères définis pour le jugement des candidatures sont les suivants :

- Compétences et moyens techniques de tous les membres de l'équipe et pertinence de la composition de l'équipe ;
- Qualités des références concernant des opérations recouvrant des activités d'ordre public et de sécurité tels que des centres d'entraînement et/ou de formation de forces d'intervention équipées et armées pouvant relever du ministère de la Justice, du ministère de l'Intérieur ou du ministère des Armées et plus spécifiquement les activités en adéquation avec le projet ;
- Qualités des références concernant des opérations de complexité équivalente (construction de bâtiments) et d'importance comparable (en surface et en montant financier) ;

NB : Tous les critères énoncés ci-dessus sont considérés comme équivalents entre eux.

4.7 Le choix des équipes admises à remettre une offre

Conformément à l'article R2162-16 du Code de la Commande Publique, le jury examinera les candidatures et dressera un procès-verbal. La liste des candidats admis à remettre une offre sera arrêtée par le Pouvoir Adjudicateur.

5 ORGANISATION GENERALE DU SECOND TOUR

5.1 Remise des dossiers de consultations des concepteurs

Après décision du Pouvoir Adjudicateur, les modalités de déroulement du second tour seront communiquées avec le dossier de consultation des concepteurs (DCC) admis à remettre une offre ; il sera adressé gratuitement et simultanément au mandataire de chaque équipe, selon l'adresse qui aura été renseignée.

Il sera composé :

- D'un règlement de consultation « second tour » ;
- Du programme global fonctionnel et technique de l'opération envisagée ;
- De documents annexes : calendrier prévisionnel de l'opération, relevé topographique, fiche de lot, règlement d'urbanisme applicable ... ;
- D'un Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- D'un projet de Cahier des Clauses Administratives Particulières
- D'un projet d'acte d'engagement

5.2 Visite du site

Une réunion d'information avec les candidats suivie d'une visite du site sera organisée par le Maître d'ouvrage, sous un délai de 7 jours à compter de l'envoi du DCC aux groupements retenus.

A titre indicatif, la réunion suivie de la visite est envisagée de se tenir fin septembre 2023.

La présence d'au moins un membre de chaque équipe retenue est indispensable à cette réunion.

Cette rencontre fera l'objet d'un compte-rendu par l'organisateur du concours, constituant les réponses aux questions évoquées lors de cette journée. Ce compte-rendu sera adressé au mandataire de chaque candidat de manière dématérialisée via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr selon l'adresse mail qui aura été renseignée.

Il ne sera répondu à aucune question orale après cette date de visite.

5.3 Questions et réponses

Si au cours de l'établissement de leur offre, et après avoir pris connaissance complète du dossier de consultation et du site, les candidats souhaitent obtenir des précisions qui leurs seraient nécessaires, les mandataires des groupements de maîtrise d'œuvre doivent adresser leur(s) question(s) via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats veilleront à regrouper au maximum leurs questions pour faciliter le traitement des réponses qui seront diffusées simultanément à tous les mandataires de manière dématérialisée via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr.

Les questions devront parvenir au maître d'ouvrage au plus tard 30 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les réponses à ces questions seront diffusées simultanément à tous les mandataires dès traitement des réponses et au plus tard 15 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

5.4 Composition du dossier « projet » des participants

Le présent article a pour objet de préciser l'étendue des prestations qu'il est envisagé de remettre dans le cadre du second tour du concours, étant précisé qu'un règlement de concours « second tour » sera établi et communiqué aux seuls candidats retenus à l'issue du premier tour, ceci dans le cadre d'une invitation à participer (paragraphe 5.1 du présent RC).

Les pièces composant la réponse des candidats retenus à l'issue du premier tour, devront impérativement être présentées sous la forme de deux dossiers : un dossier administratif et un dossier technique.

Ces deux dossiers seront remis dans deux enveloppes distinctes indiquant respectivement « Dossier administratif » et « Dossier technique ».

Les prestations décrites ci-dessous seront impérativement remises de manière anonyme. Les participants veilleront à ce que toutes les pièces fournies, graphiques comme écrites, respectent l'anonymat et ne comportent aucune mention susceptible de le rompre.

Tous les documents remis seront entièrement rédigés ou traduits en langue française.

Chaque concurrent n'est autorisé à présenter qu'un seul projet.

La liste limitative des documents à fournir par les concurrents sera expressément indiquée dans le Règlement de consultation « second tour » et toute autre forme de présentation que celle demandée sera rejetée ou verra son indemnité diminuée.

La liste suivante relative au « **dossier technique de l'offre** », est ainsi communiquée à titre indicative à ce stade et sera nécessairement anonymisée.

A - PIÈCES ÉCRITES :

Les candidats auront à produire un dossier comprenant notamment les pièces suivantes :

- a. **Une note de synthèse sur le parti architectural et fonctionnel** : exposé du parti architectural et fonctionnel avec description des « idées forces » du projet proposé, justification des principaux choix adoptés, et présentation de l'organisation générale retenue dont les dispositions de sureté (ce document ne devra pas excéder 2 pages Police Arial 11 points minimum). Ce document de synthèse pourra être lu aux membres du jury ;
- b. **Une note sur l'architecture et la fonctionnalité du projet dans son ensemble**
- c. **Une note technique Tous Corps d'Etat et environnementale précisant pour les phases 1 et 2 notamment** :
 - L'organisation et les dispositifs de sureté à l'échelle du projet ;
 - Les aménagements extérieurs aux bâtiments ;
 - La nature de la structure des constructions envisagées et des principes dimensionnants des fondations ;
 - La nature des façades, toitures, menuiseries extérieures, etc., ainsi que tout élément particulier relatif à l'enveloppe des bâtiments ;
 - Le type de chauffage et ventilation et équipements techniques particuliers ;
 - Les matériaux de finitions intérieures ;
 - Les choix de développement durable retenues pour traiter l'approche environnementale au cours des phases de conception et de réalisation ;
 - Les dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie ;
 - Les limites des prestations prévues par la Maîtrise d'Œuvre (limites avec les prestations restant à charge du MOA)

Nb : L'objectif de cette note est de disposer d'une description la plus fiable possible des prestations prévues intégrées au projet proposé, afin de permettre d'apprécier la valeur globale du projet. Toute variante apportée par les Maîtres d'œuvres au programme doit bien entendu y être précisée et ses avantages exposés.

- d. **Une note sur la démarche BIM** du projet précisant les attendues que la MOE prendra et son organisation prévoit (acteurs, logiciels, processus, etc), afin de permettre son exploitation, mais également les moyens matériels que le concepteur mettra en œuvre pour assurer la collaboration de tous les contributeurs à la maquette BIM tant en phases études, travaux, réception, que pour la production du DOE avec la maîtrise d'ouvrage

Nb : la démarche maquette numérique BIM (Building Information Modeling) sera de niveau II et sera mise en place pour le suivi de ce projet, tout au long de son cycle de vie, de la conception à la livraison et en vue de l'exploitation. Cette démarche inclura la production de maquettes numériques, au format standard IFC, à toutes les étapes du projet. Les niveaux de développement de ces maquettes BIM seront précisés. La totalité des plans du projet seront issus de ces maquettes et se référeront explicitement aux fichiers IFC ayant permis de les générer.

D'une manière générale, le pouvoir adjudicateur souhaite de manière transversale sur l'ensemble des phases du projet : Une utilisation des fichiers .BCF pour formuler les remarques directement sur la maquette et collaborer autour d'un modèle central, et l'extraction de l'ensemble des livrables directement depuis la maquette numérique (livrables 2D et tableaux de quantitatifs).

- e. **Un cahier des écarts au programme** phases 1 et 2 pour la partie fonctionnelle et la partie technique et environnementale reprenant toute disposition du PTD non intégrée au projet.
- f. **Un état des surfaces utiles par local** pour l'ensemble du projet suivant le cadre du programme et un récapitulatif des surfaces de Plancher par entité et pour l'ensemble du projet (cadre fourni) ;
- g. **Un calendrier de réalisation** des études de conception, appel d'offres travaux, chantier et réception des phases 1 et 2 intégrant les éventuels jalons calendaires portés au programme et intégrant les délais de validation du maître d'ouvrage.
- h. **Une note décrivant le phasage envisagé** des phases complémentaires du projet qui seront réalisées ultérieurement (phases 3 et 4) pour mesurer les interactions travaux avec le maintien en activité
- i. **Une note financière** comportant l'évaluation prévisionnelle des travaux par ouvrage et corps d'état phases 1 et 2 et une estimation pour les phases 3 et 4.

B - PIÈCES GRAPHIQUES :

- a. **Plan de masse au 1/500^{ième} faisant** apparaître pour les ouvrages de l'ensemble du projet (toutes phases) notamment les voiries, les espaces verts et les parkings et mettant en évidence les abords, les dénivelées, les accès aux bâtiments, les dispositions périmétriques... une représentation graphique spécifique sera employée pour les ouvrages et traitements extérieurs des phases 3 et 4
- b. **Le plan des niveaux au 1/200^{ième} de l'ensemble du projet** une représentation graphique spécifique sera employée pour les ouvrages et traitements extérieurs des phases 3 et 4
- c. **Minimum 2 façades significatives au 1/200^{ième} portant sur les ouvrages des phases 1 et 2**
- d. **Minimum 2 coupes significatives au 1/200^{ième} portant sur les ouvrages des phases 1 et 2.** Ces coupes mentionneront obligatoirement les altimétries rattachées NGF en cohérence avec le plan topographique de la zone ainsi que les pentes des versants de toiture ;

C – PRESTATIONS VISUELLES :

Il ne sera pas demandé de film d'animation.

- a. **A minima une vue aérienne précisant toutes les fonctions du projet dans son ensemble dans le site** une représentation graphique spécifique sera employée pour les ouvrages et traitements extérieurs des phases 3 et 4
- b. **A minima 4 vues à hauteur d'homme (extérieur ou intérieure) à préciser**
Caractéristiques des perspectives : représentation réaliste des volumes et matériaux, des ambiances, des mobiliers

5.5 Forme et présentation des prestations

Les prestations seront remises par voie dématérialisée, sous réserves des prestations définies à l'article 5.5.2 du présent règlement qu'il est envisagé de remettre, à ce stade, sur support physique.

Ce point sera précisé dans le règlement de consultation « second tour ».

5.5.1 Prestations dématérialisées

Les participants fourniront l'ensemble des pièces écrites et graphiques sous la forme de fichiers aisément imprimables au format PDF.

Les fichiers porteront des dénominations suivant les nomenclatures définies au règlement de consultation « second tour ».

La remise du dossier de projet s'effectuera de manière dématérialisée sur le profil d'acheteur de la plateforme PLACE : www.marches-publics.gouv.fr

Pour information, tout complément de prestation excédant la demande définie au règlement « second tour » sera écarté par le secrétariat du concours.

5.5.2 Prestations sur support physique

Les éléments suivants feront l'objet d'une remise sur support physique : Panneaux de présentation de format A0 sur support rigide et léger, dont les modalités seront précisées au règlement de consultation « second tour ».

5.6 Date limite de transmission du dossier « projet »

Les prestations dématérialisées et physiques seront déposées avant la date et l'heure limites fixées dans l'invitation à participer visée à l'article 5.1 du présent règlement et précisée dans la version définitive du règlement de concours « second tour ».

5.7 Travaux du jury

5.7.1 Composition du Jury

Sa composition est fixée selon les articles R2162-22 à R2162-26 du Code de la Commande Publique.

5.7.2 Critères de choix du Jury

Conformément à l'article R2162-18 du Code de la Commande Publique, les membres du jury examineront les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis ci-après.

Les indications mentionnées sous chacun d'eux ne constituent pas des sous-critères en soi mais des précisions sur les éléments qui permettront au jury d'apprécier le critère en question.

- ▶ **Critère 1 - Insertion dans le site et image donnée**
- ▶ **Critère 2 – Cohérence fonctionnelle d'ensemble et organisation des dispositions de sûreté**
- ▶ **Critère 3 - Cohérence fonctionnelle par entité**
- ▶ **Critère 4 - Dimensionnement et faisabilité technique au regard de l'adéquation à l'enveloppe financière, et du délai d'opération**
- ▶ **Critère 5 – Qualité environnementale du projet**

5.7.3 Organisation des Travaux du Jury

Le Jury exclura de la procédure de jugement :

- Les prestations incomplètes ou ne répondant pas au programme ou manifestement insuffisantes.
- Les prestations arrivées hors délais.
- Les dossiers n'ayant pas respecté l'anonymat demandé.

Les pièces par excès par rapport à la liste définie plus loin ne seront pas considérées par le Jury.

Le jury dressera un procès-verbal de l'examen des prestations et formulera un avis motivé. Le jugement des offres donnera lieu à leur classement. Ce procès-verbal sera signé par tous les membres du jury présent et le président du jury pourra alors lever l'anonymat en ouvrant l'enveloppe administrative, restée en possession du secrétariat du Pouvoir Adjudicateur, et contenant l'acte d'engagement et les pièces du projet de marché de maîtrise d'œuvre.

Cette enveloppe sera ensuite transmise au pouvoir adjudicateur qui décidera, après examen de son contenu et notamment du prix de la prestation proposé, du ou des lauréats du concours, et déterminera le montant de l'indemnité à verser à chaque candidat conformément aux propositions du jury.

Le Pouvoir adjudicateur engagera par la suite les négociations avec le ou les lauréats dans le but de désigner le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

5.8 Indemnités

Il est rappelé que les prestations à remettre par les concepteurs retenus à concourir seront de niveau équivalent à une ESQUISSE +.

Dans ce cadre, une indemnité de **50 000 Euros HT** sera accordée à chacune des équipes ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation.

Cette indemnité pourra être réduite par le jury selon les conditions suivantes constatées lors de l'examen des projets des participants au second tour du concours :

- Réduction de l'indemnité dans la limite de 20 %, dans le cas où le contenu de l'offre a été jugé insuffisant par le jury ou présente des écarts de qualité de rendu vis-à-vis de quelques pièces prévues au règlement de consultation « second tour » ;
- Réduction de l'indemnité dans la limite de 30 %, dans le cas où le projet du candidat ne répond pas au programme remis et que le projet proposé ne pourrait être mis en œuvre directement sans adaptation substantielle ;

Ces éléments de réduction de l'indemnité peuvent être analysés de façon cumulative par les membres du jury selon les différents points énumérés ci-avant, mais ne peuvent conduire à diminuer de plus de 40 % l'indemnité d'un candidat dès l'instant où il a remis l'ensemble des pièces prévues au règlement de consultation et qu'il a respecté l'anonymat requis par la procédure.

Cette indemnité sera payée dès la décision du Pouvoir Adjudicateur portant sur l'examen des propositions du jury et sur présentation d'une facture à produire par les concurrents.

Le paiement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la (ou des) facture(s) correspondante(s) accompagnée(s) d'un (ou des) R.I.B., sous réserve que la prestation soit réalisée et conforme selon les dispositions du présent règlement de consultation et en application de l'article 91 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016. Si la prime est répartie entre les membres du groupement-candidat, toutes les factures sont présentées simultanément par le mandataire, qui aura revêtu de son visa les factures autres que la sienne. Ces primes pourront être mandatées dès la décision du Maître de l'Ouvrage portant sur l'attribution du marché et sur présentation d'une facture à produire par les concurrents.

La prime versée au candidat ultérieurement désigné par le Pouvoir Adjudicateur comme attributaire du marché sera considérée comme un acompte et sera récupérée sur les honoraires dus lors de la réalisation des études ultérieures. Cette récupération sera effectuée sur le premier acompte dû au titre du marché, avant application du coefficient de révision.

Les concurrents non retenus resteront intégralement propriétaires de leurs offres et elles ne pourront être utilisées par le Maître de l'Ouvrage sans accord de leurs auteurs, sauf à des fins d'exposition publique ou de publication. Les éléments des dossiers remis par les concurrents seront conservés par le Maître de l'Ouvrage.

Le paiement interviendra selon les règles en vigueur au moment du dépôt de cette facture. Cette facture n'est recevable qu'après approbation de la décision du Maître de l'Ouvrage.

6 SUITE DONNÉE AU CONCOURS

6.1 Décision d'attribution

Les résultats seront communiqués au concurrent retenu, après la décision du Pouvoir adjudicateur portant sur l'examen des propositions du jury.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'organiser une exposition publique des projets.

6.2 La publication des résultats

Les résultats seront communiqués aux concurrents, après décision du Pouvoir adjudicateur et du Maître d'Ouvrage portant sur l'examen des propositions du Jury, dans un délai maximum de 2 mois après la réunion du Jury.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'organiser une exposition publique des projets.

6.3 Marché de maîtrise d'œuvre

À l'issue du concours, les concurrents seront informés, pour ce qui les concerne, des propositions du jury au maître de l'ouvrage et des décisions de ce dernier.

Le candidat dont l'offre est retenue en est informé par courrier.

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché produira dans le délai de 7 jours à compter de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur (suivant articles R2143-11 à R2144-7 du Code de la Commande Publique) :

- Un extrait de casier judiciaire attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux L2141-1 et 1° et 3° du L2141-4 du Code de la Commande Publique. (sauf si déclaration sur l'honneur déposée lors de la candidature)
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D.8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ; **ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.**
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations et attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au L2141-2 du Code de la Commande Publique.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique et à l'article R2143-3 du même Code, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le lauréat dont la proposition aura été retenue se verra attribuer une mission de maîtrise d'œuvre pour les ouvrages de type bâtiment, au sens du Livre IV « DISPOSITIONS PROPRES AUX MARCHÉS PUBLICS LIÉS À LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLICQUE ET À LA MAITRISE D'ŒUVRE » de la deuxième partie du Code de la Commande Publique, complétée des éventuelles missions complémentaires précisées dans l'acte d'engagement. Le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre et les modalités de sa réalisation sont définis dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

Le forfait de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre sera arrêté après négociation avec le Maître de l'ouvrage et devra tenir compte de la fourniture des divers dossiers administratifs nécessaires au bon déroulement de l'opération (Commission des sites, étude d'impact, dossiers pour les services départementaux, autorités de tutelles diverses ou organismes financiers, etc.).

Au cas où, à l'issue de la consultation, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Maître de l'Ouvrage ne pourrait procéder à la réalisation de tout ou partie du projet, il serait libéré de tout engagement vis-à-vis des concepteurs retenus et ceux-ci ne pourraient prétendre à un dédommagement quelconque autre que l'indemnisation prévue au titre de la consultation.

A l'issue du choix du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, celui-ci enclenchera la phase mise au point Esquisse puis Avant Projet Sommaire portant sur l'ensemble des tranches du projet. A compter de la validation de la phase APS, le maître d'œuvre entamera la mise au point de l'avant-projet définitif (APD) portant uniquement sur les phases 1 et 2.

6.4 Clause sociale

Les candidats sont informés que le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

Le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances.

Dans ce cadre, les candidats s'engagent à mettre en œuvre, en cas d'attribution du marché, une ou des actions, envers les personnes affectées à l'exécution du marché, en matière de prévention, de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité.

L'attributaire s'engage ainsi à remplir et transmettre un questionnaire dûment complété. La transmission, par l'attributaire du questionnaire complété, conditionne l'attribution définitive du marché.

Le titulaire complète à nouveau le questionnaire à la fin du marché pour permettre d'évaluer l'évolution de sa pratique concernant la diversité et l'égalité Femme / Homme.

L'exploitation des questionnaires est réalisée par le département ministériel achat.

Pour information, le questionnaire est accessible à partir du lien suivant :

[https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-
JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm](https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm)

6.5 La forme juridique du groupement lors de l'attribution du marché

Le marché sera attribué à un groupement de prestataires.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

En cas de cotraitance, le mandataire du groupement devra être désigné explicitement. Le mandataire sera une composante « architecte ».

6.6 Garanties exigées

Le titulaire devra constituer des garanties permettant d'assurer à la DISP la bonne exécution des prestations objets du marché sur la durée d'exécution.

Ainsi, devront être constitués :

- Selon les dispositions des articles R.2191-7 et R.2191-34 du Code de la Commande Publique, une garantie à première demande appliquée au mandataire, afin de garantir l'achèvement des travaux correspondant à 5 % du montant initial augmenté le cas échéant du montant des modifications du marché public en cours d'exécution.

Ainsi le versement de l'avance au titulaire et à ses sous-traitants sera conditionné à la fourniture par le mandataire d'une garantie à première demande d'un montant égal à celui de l'avance à verser à lui-même, à ses cotraitants et à ses sous-traitants. Cette garantie à première demande ne pourra pas être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

- Le maître d'ouvrage n'envisage pas la constitution d'autres garanties.

7 AUTRES DISPOSITIONS

7.1 Modalités de règlement du marché

Les modalités de règlement seront définies par le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) inclus dans le dossier de consultation des concepteurs et fournis en phase remise des offres.

7.2 Assurance et frais de transport

Les concurrents font leur affaire de l'assurance des prestations demandées ainsi que de leur envoi à l'organisateur de la consultation.

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. Les frais de transport sont à la charge des candidats.

L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable des dépassements de délai de remise des candidatures et des offres.

7.3 Forme juridique que devra revêtir le groupement des prestataires de services lors de l'attribution du marché

La forme du groupement n'est pas imposée. Toutefois, en cas de groupement conjoint, **le mandataire sera solidaire.**

7.4 Les recours

L'organisme chargé des recours est le **Tribunal Administratif de Rennes**

- Recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision faisant grief.
- Référé précontractuel conformément aux dispositions de l'article L. 551-1 du Code de Justice Administrative, pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.
- Recours contractuel dans un délai d'un mois à compter de la publication d'un avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union Européenne (décret n° 2009-1456 du 27 novembre 2009).
- Recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat et/ou référé suspension (article L. 521-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article R. 421-1 du code de justice administrative).
- Recours de pleine juridiction exercé par tout concurrent évincé de la conclusion d'un contrat administratif contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, assorti le cas échéant de demandes indemnitaires, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (conséquence de la jurisprudence du Conseil d'Etat du 16 juillet 2007, Société Tropic Travaux Signalisation - req. n° 291545).

7.5 Le droits de propriété et publicité des objets

Le projet retenu deviendra propriété du Maître de l'ouvrage sans préjudice des dispositions de la loi du 11 mars 1957 et du C.C.A.G. P.I. de septembre 2009 sur la propriété artistique.

Les prestations du lauréat retenu ne peuvent être utilisées par le Maître de l'ouvrage que lorsqu'il confie à son auteur une mission d'étude ou de maîtrise d'œuvre.

Les candidats non retenus resteront intégralement propriétaires de leurs offres et elles ne pourront être utilisées par le Maître de l'ouvrage sans accord de leurs auteurs. Les dossiers remis par les concurrents seront conservés par le Maître de l'ouvrage.

Après proclamation des résultats, les projets pourront faire l'objet d'une exposition publique.

7.6 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations, objet du présent marché, sont rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : par les capacités de financement mobilisées en propre par le ministère de la Justice.

7.7 Opposabilité du règlement et différends

Le présent règlement est opposable en totalité aux candidats, qui y adhèrent pleinement dès lors qu'ils ont remis une candidature. En cas de litige, le tribunal administratif est seul compétent.

7.8 Délais de validité des offres

La durée pendant laquelle les groupements seront engagés par leur offre est fixée à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

7.9 Sous-traitance

Conformément à l'article L. 2193-4 du Code de la Commande Publique, le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de celui-ci.

Les dispositions relatives à la sous-traitance sont déterminées aux articles R.2193-1 à 22 du Code de la Commande Publique.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement doivent être demandés dans les conditions suivantes :

- ↳ Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment de l'offre, le candidat doit fournir au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :
 - la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
 - le nom, la raison et l'adresse du sous-traitant proposé ;
 - le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant ;
 - les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ;
 - une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
 - l'ensemble des pièces administratives demandées au candidat.
- ↳ Dans le cas où la demande est présentée après la conclusion du marché, le titulaire adresse par lettre recommandée avec avis de réception, une déclaration spéciale contenant les renseignements mentionnés ci-dessus. Le silence du Maître d'Ouvrage gardé pendant vingt et un jours à compter de la réception de ces documents vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

7.10 Renseignements complémentaires

Si au cours de l'établissement de leur dossier de candidature, et après avoir pris connaissance complète du présent règlement de consultation, les candidats souhaitent obtenir des précisions qui leurs sont nécessaires, **les mandataires des groupements** peuvent adresser leurs questions exclusivement au pouvoir adjudicateur exclusivement par le biais de la page de la consultation sur la plateforme PLACE : www.marches-publics.gouv.fr

8 ANNEXE 1 – CONDITIONS D'ENVOI DU DOSSIER DE REPONSE SOUS FORMAT ELECTRONIQUE

8.1 Dépôt du dossier de candidature

Il est formellement demandé aux candidats de soigner la présentation de leur réponse et d'organiser les documents comprenant toutes les pièces exigibles au niveau candidature tel que présentées au présent règlement de consultation.

Il est également formellement demandé aux candidats d'utiliser des libellés de fichier court (moins de 30 caractères) et en rapport avec le contenu dudit fichier.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site des marchés publics de l'état Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plateforme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques. Les candidats ont la possibilité de poser des questions au pouvoir adjudicateur sur le dossier de consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

8.2 Rappel général

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrépondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

8.3 Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutable, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

8.4 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

8.5 Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

8.6 Transmission des virus

Tout fichier constitutif de l'offre, sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatique, les formats acceptés sont les suivants: .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutable, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.